

DÉPARTEMENT

DU CHER

ARRONDISSEMENT

DE VIERZON

Effectif légal  
du conseil communautaire

25

Nombre de conseillers en exercice

25

EPCI :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY

EPCI à fiscalité propre

Élection du Président, des vice-présidents

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars

à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Cœur de Berry.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

NOM	PRENOMS	ABSENT/EXCUSE
AUMONT	Jérémie	
BAILLEUL	Laure	
BAUCHER	Bernard	
BERTRAND	Sophie	
BILLOT	François	
BRINET-PONROY	Alix	
CHOISY	Delphine	
CIRET	Delphine	
COUREAU	Michel	X
DE GALBERT	Alain	
FOUGERE	Jany	
GOUSSARD	James	
HOCHEDÉL	Olivier	
LE SEYEC-ROBERT	Sixtine	
MAIA	Filipe	
MORNAY	Alain	
MYSZKIEWICZ	Christian	
PRELY	Damien	
RAPIN	Pascal	
ROBIN	Fabienne	
SABROU	Stacy	
ST-JEAN	Laurent	
TEIXEIRA	Valérie	
VILLEMONT	Isabelle	
YVON	Julien	

Absents <sup>1</sup> : COUREAU Michel (excusé)

Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20260428-2026-10-AU  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DE GALBERT, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BAUCHER Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mme SABROU Stacy et M. ST-JEAN Laurent

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORNAY Alain	12	Douze
LE SEYEC-ROBERT Sixtine	13	Treize

<sup>2</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20260428-2026-10-AU  
Date de récépissé : 23/04/2026  
Bureau de récépissé : 20260428

## 2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme LE SEYEC-ROBERT Sixtine a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

## 3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme LE SEYEC-ROBERT Sixtine élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

### 3.1. Élection du premier vice-président

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	25
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	25
f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORNAY Alain	23	Vingt-trois

#### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. MORNAY Alain a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

### 3.2. Élection du deuxième vice-président

#### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	25
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	25
f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTRAND Sophie	19	Dix-neuf

#### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme BERTRAND Sophie a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

**3.3. Élection du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRELY Damien	19	Dix-neuf

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M. PRELY Damien a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

**3.4. Élection du quatrième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBIN Fabienne	18	Dix-huit

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Mme ROBIN Fabienne a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

**3.5. Élection du cinquième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE GALBERT Alain	12	Douze
HOCHEDÉL Olivier	12	Douze

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE GALBERT Alain	12	Douze
HOCHEDÉL Olivier	13	Treize

Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20260428-2026-10-AU  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**3.4.3. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M. HOCHEDÉL Olivier a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

